

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'autorisation
du service autonomie à domicile
Pour Vous Chez Vous

2024 – 292

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L. 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L. 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L.312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté d'agrément du SAD Pour Vous Chez Vous en date du 5 avril 2011 ;
- VU L'acte n° A2023/004132 déposé au registre du commerce et des sociétés par la société Pour Vous Chez Vous, portant désignation du Groupe ZEPHYR en qualité de président de la société Pour Vous Chez Vous ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 03/09/2024

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'arrêté d'agrément en date du 5 avril 2011 :

- Changement de la dénomination commerciale du SAD « Pour Vous Chez Vous » en « Senior compagnie »

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	POUR VOUS CHEZ VOUS
Code statut juridique :	5710 – SAD société par actions simplifiée
Adresse :	14 rue Colbert – 56100 LORIENT
Numéro SIREN :	482 639 358
Numéro FINESS :	560 029 001

Article 3 : Le service d'aide à domicile est répertorié comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	SAD POUR VOUS CHEZ VOUS exerçant sous enseigne SENIOR COMPAGNIE
Catégorie établissement :	460 – Service Prestataire Aide à Domicile
Adresse :	1 Bld. Franchet-d'Esperey – 56100 LORIENT
Mode de fixation des tarifs	01 – tarif libre
Numéro SIRET :	482 639 358 00 035
Numéro FINESS :	560 029 019

Article 4 : Le service d'aide à domicile mentionnés à l'article 3 est autorisé à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 5 avril 2011.

Article 6 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Morbihan, pour les autres personnes.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la Fédération ADMR du Morbihan, les présidents ou les présidentes des associations locales de l'ADMR du Morbihan gestionnaires des services d'aide à domicile mentionnés à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 26 août 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT